

Acquisition d'un terrain appartenant de la Commune de Louches, Section A-E. lieudit "Le Mauvais à l'Etat (Service de la Navigation) et 237P sur le territoire de la Commune de Richardménil, section B., lieudit "Bois Impérial" d'une contenance totale de 76.415 m<sup>2</sup> appartient à l'Etat (Service des Ponts et Chaussées, Navigation).

N° 237

Un par M. le Préfet de la Moselle  
pour le conseil à notre comité  
de ce jour.  
M. le 4-8-70  
A. Baudouin

Ce terrain est enclavé et en nature de marais et fiches. Le Service de la Navigation n'en a plus l'utilité et envisage son aliénation.

Le Service des Domaines en évalue le prix à 1,00 Fr de m<sup>2</sup>

Il faut donc que ce terrain se trouve situé ;  
1°) à proximité du périmètre de la Z.A.D. sud  
2°) dans le périmètre d'extension de la zone industrielle de Louches

il apparaît souhaitable que la Commune de Louches s'en rende acquiescent et demande, en conséquence, son arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique cette acquisition, sans qu'il soit besoin, compte tenu de l'urgence, de procéder aux formalités d'enquête, en vertu de l'article 1003 du Code Général des Impôts.